

Montpellier, le 5 mai 2020

Monsieur Jean Castex,
Délégué Interministériel

Objet : Contribution « Premier de Bordée » du Parlement de la Mer de la Région Occitanie au déconfinement des activités maritimes et littorales

Monsieur le Délégué Interministériel,

L'économie bleue de la région Occitanie compte 32 000 établissements et 44 400 emplois pour un total de près de 8 Mds € de chiffres d'affaires. Ainsi, le Tourisme (72% du total), la Plaisance (28 000 anneaux), le Nautisme (1 400 établissements, 4 000 emplois), les ports de commerce et le shipping ou encore la pêche sont autant de domaines économiques fondamentaux pour la région Occitanie, ses acteurs et ses habitants.

Le Parlement de la Mer que j'ai l'honneur de présider incarne ces filières et permet de recenser toutes les difficultés liées au CODIV qu'elles traversent.

Ces activités ont été en effet fortement impactées par la crise du COVID 19 ; elles sont aujourd'hui en danger. Sur notre littoral, dans nos ports de commerce, de pêche et de plaisance, sur nos plages, nos stations balnéaires, le choc du confinement et les incertitudes liées au déconfinement sont destructeurs pour les entreprises et les emplois.

C'est pourquoi je me permets aujourd'hui d'attirer votre attention sur les principales difficultés et inquiétudes liées au déconfinement des semaines à venir.

L'accès aux plages, espaces de détente pour les habitants de la région, doit être laissé à l'appréciation des maires dans le respect de la règle du rayon de 100 Km ; un guide s'inspirant des mesures proposées en Annexe pourra leur être proposé.

Concernant la relance de la filière plaisance/nautisme, elle ne sera possible qu'avec la suspension de l'arrêté interdisant la navigation.

Sur ces deux points, il faudrait permettre le retour progressif des activités en :

- encadrant l'accès aux plages et aux activités sportives et de détente pour les citoyens,
- encadrant et sécurisant la reprise d'activité des entreprises du nautisme et de la plaisance dans les meilleures conditions sanitaires et de sécurité, en réactivant les transports et la logistique de l'approvisionnement et de la livraison,
- en redonnant l'accès à l'eau pour les clients de la location maritime et fluviale, pour les pratiquants de clubs sportifs et associatifs et pour les propriétaires de bateaux,

La mise en œuvre de cette demande implique rigueur et encadrement. **Dans cette optique, le parlement de la mer a plusieurs propositions à vous soumettre** afin d'anticiper certains risques comme de voir un nombre important de groupes de sportifs envahir les plages ou d'embarcations prendre la mer avec des destinations multiples ou bien encore d'être face à

des embarcations présentant les traditionnelles pannes de début de saison...

Ces risques, dont la liste n'est pas exhaustive, font en effet peser sur ces usages des questions et des doutes légitimes quant à une libération totale de la navigation des navires, de l'accès aux plages et de l'ensemble des activités en une seule et unique date.

En conséquence, il serait intéressant, plutôt que de retarder cette « libération » dans l'attente d'une évolution de la situation, de modifier la réglementation en étalant progressivement la reprise des activités. On peut imaginer que les mesures, exposées précisément en Annexes 1 et 2, soient le début de ce processus de « libération » totale des usages, dont la date sera appréciée par les Autorités.

De cette façon nous pourrions faire plus aisément face au phénomène d'impatience des usagers en encadrant leurs pratiques et permettre ainsi d'absorber une montée en charge dans les meilleures conditions des structures de service, des dispositifs de secours et de contrôle.

Cette démarche permettrait aussi de limiter la gestion des risques exposés plus haut et ce, de manière à apporter une réponse qui prenne en compte les aspects économiques, de sécurité et d'usages sociaux.

Sur le sujet des gestes barrières face au COVID 19, en plus des textes et préconisations gouvernementales, les professionnels travaillent sur la rédaction de documents techniques permettant d'assurer la sécurité des agents et usagers des entreprises des filières du nautisme et de la plaisance.

La mer et les plages sont des espaces de liberté, de loisirs et de détente, notamment pour les habitants d'Occitanie. Il est primordial que l'ensemble des services de l'Etat en charge de ces différentes compétences facilitent la reprise des activités littorales et maritimes, avec pour objectif d'arriver à ce que les professionnels de la plaisance, des activités touristiques mais plus généralement les acteurs du nautisme au sens large puissent avoir la capacité d'accueillir leurs clients dans les meilleures conditions de précaution et de sécurité.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Délégué Interministériel, l'expression de ma haute considération.

Didier CODORNIU,
1^{er} Vice-Président de la Région,
Président du Parlement de la Mer



Pièces jointes :

- *Annexe 1* – Mesures relatives à la « libération » des activités nautiques et de plaisance
- *Annexe 2* – Mesures relatives à l'usage des plages et de la bande côtière associée (300m)

Copies : *Monsieur le Préfet de la région Occitanie + Monsieur le PREMAR*